

QUEL SUIVI MEDICAL POUR MES SALARIÉS ?

Qui demande la visite ?	L'employeur	L'employeur
Suivi Individuel Renforcé (SIR)	<p>SALARIES EXPOSÉS À :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Amiante - Plomb ○ Agents biologiques des groupes 3 et 4 ○ Agents cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ○ Chutes liées au (dé)montage échafaudage ○ Rayonnements ionisants ○ Risque hyperbare ○ -18 ans effectuant des travaux dangereux ○ Manutention manuelle de charge >55kg 	<p>AVIS D'APTITUDE D'EMBAUCHE</p> <p><i>1ère visite AVANT l'embauche par Médecin du Travail donnant lieu à un avis d'APTITUDE</i></p> <p>AVIS D'APTITUDE OU SUIVI INTERMEDIAIRE</p> <p><i>Revus au maximum tous les 4 ANS par le Médecin du Travail pour l'avis d'aptitude</i></p> <p><i>+ Au maximum tous les 2 ANS par professionnel de santé de l'AISMT36 (*)</i></p>
Suivi Individuel Adapté (SIA)	<ul style="list-style-type: none"> ○ Travailleurs handicapés Femmes enceintes ○ Moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés ○ Travailleurs de nuit ○ Champs électromagnétiques ○ Agents biologiques Catégorie 2 	<p>VIFI</p> <p><i>1ère visite par le Médecin du Travail</i></p> <p>VIP</p> <p><i>Revus au maximum tous les 3 ANS à compter de la 1ère visite par professionnel de santé de l'AISMT36 (*)</i></p> <p><i>1ère Visite AVANT l'embauche par un professionnel de santé de l'AISMT36</i></p> <p>VIP</p> <p><i>Revus au maximum tous les 5 ANS par professionnel de santé de l'AISMT36 (*)</i></p>
Suivi Individuel Général (SIG)	<p>Tous les autres salariés non mentionnés ci-dessus</p>	<p style="text-align: center;">VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (VIP)</p> <p><i>1ère visite par un professionnel de santé de l'AISMT36 dans les 3 MOIS à compter de la prise de poste.</i></p> <p><i>Délai de 2 MOIS pour les apprentis</i></p> <p><i>Revus au maximum tous les 5 ANS par professionnel de santé de l'AISMT36 (*)</i></p>

(*) : Si le médecin du travail l'estime nécessaire, en fonction de l'âge, des conditions de travail, de l'état de santé et des risques, la périodicité des visites peut être revue